

Tours, le 16 février 2026

Le Doyen

Aux étudiants de 3^e cycle
des études de médecine

Objet : Année de recherche médecine 2026-2027

L'arrêté du 4 octobre 2006 modifié relatif aux années de recherche pour les étudiants de 3^e cycle de médecine, d'odontologie et de pharmacie et la circulaire du 5 juillet 2007 définissent les modalités d'attribution de l'année de recherche et la composition des dossiers de candidature. Ces informations figurent sur le site de la Faculté dans la rubrique « Recherche ».

L'année de recherche s'effectue sur une période continue comprise entre un 1^{er} novembre et un 31 octobre commençant au plus tôt au début de la deuxième année et s'achevant au plus tard un an après la validation du diplôme d'études spécialisées postulé.

L'année de recherche s'effectue durant l'année universitaire suivant son attribution.

L'année de recherche est accomplie dans un laboratoire de recherche français agréé, reconnu par le contrat quinquennal établi entre le ministère chargé de l'enseignement supérieur et les établissements, et participant à l'enseignement d'un master ou préparant à la soutenance d'une thèse de doctorat ou dans un laboratoire étranger participant à une formation équivalente.

Les années de recherche sont attribuées aux étudiants de 3^e cycle par le directeur général de l'ARS dont ils relèvent sur avis de la commission interrégionale de sélection. La qualité du projet de recherche détermine l'attribution des années de recherche.

Dans l'attente de l'arrêté fixant par inter-région et par subdivision le nombre d'étudiants de 3^e cycle susceptibles de bénéficier de ce dispositif pour l'année universitaire 2026-2027, les étudiants candidats à l'année de recherche devront compléter leur dossier en ligne **au plus tard le 31 mai 2026** via le lien :

<https://forms.office.com/e/QaahkeDLvz?origin=lprLink>

Pour information, le dossier de candidature doit comporter les documents suivants :

- Le curriculum vitae de l'étudiant,
- Le projet de recherche rédigé par le candidat et indiquant :
 - le sujet de recherche,
 - son intérêt général et scientifique,
 - son ou ses objectif(s),
 - sa situation dans le contexte scientifique et médical au niveau national et international,
 - les méthodologies utilisées,
 - les retombées attendues,
 - une bibliographie,
- Une lettre de motivation du candidat expliquant son implication personnelle dans le projet de recherche,
- Une lettre de soutien d'un responsable hospitalo-universitaire du C.H.U. de Tours et une lettre du responsable de l'équipe de recherche d'accueil indiquant qu'il est informé de la candidature.
- Les coordonnées du laboratoire de recherche labellisé par le plan quinquennal Université – ministère chargé de l'enseignement supérieur s'il s'agit d'un laboratoire français, ou son équivalent s'il s'agit d'un laboratoire étranger,
- Les coordonnées du directeur de recherche et son curriculum vitae.

A titre indicatif, la subdivision de Tours était autorisée à attribuer 16 années de recherche en 2025-2026.